



Termes de référence types : Recherche nationale **FRANÇAIS**

Outils, instruments et stratégies pour le Droit de dire NON

Note: ce document présente des conseils de base pour la recherche visant à établir la base des revendications communautaires sur les droits du consentement/le Droit de dire Non (R2SayNO), et/ou pour éclairer le développement de campagnes nationales ou sous-nationales R2SayNO. Il est prévu que les termes de référence de la recherche soit adapté pour répondre aux différents besoins nationaux ou locaux. Nous considérons donc ces « termes de référence types » comme un modèle en cours de développement.





1. Contexte

Les communautés, et plus particulièrement les femmes, se voient refuser le droit de donner ou de refuser leur consentement à des projets d'extraction à grande échelle sur une base libre, informée, préalable et continue. Ces projets sont présentés comme la voie de sortie de la pauvreté en Afrique, promettant aux communautés un développement local et des emplois. La réalité est plutôt celle d'une pauvreté et d'une inégalité accrues, d'une destruction écologique, d'un changement climatique et d'impacts sociaux désastreux, tels que les déplacements forcés, la perte d'accès aux ressources naturelles nécessaires à la survie, la mauvaise santé et la violence accrue.

Les femmes sont particulièrement touchées en raison de leurs responsabilités en matière de soins et de reproduction sociale. Leur travail non rémunéré est d'autant plus sollicité lorsque la mauvaise santé et la violence augmentent et que les moyens de subsistance sont menacés. Les femmes connaissent des problèmes de santé tels que des avortements spontanés, une fertilité réduite et des cancers.

Lorsque les communautés résistent, les entreprises et les acteurs étatiques fomentent des divisions et intimident, menacent, voire assassinent les militants et les membres de la communauté. Dans le cadre de ces luttes, les femmes subissent des formes sexualisées de violence et de viol. La demande essentielle des femmes est le contrôle de leur corps en tant que territoire.

Malgré ces violations flagrantes des droits des personnes et de la nature, les femmes et leurs communautés se voient refuser le droit au consentement. Il en est ainsi malgré la reconnaissance du consentement libre, informé et préalable (CLIP) par les gouvernements et les organismes régionaux tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Parlement panafricain ; et malgré les protocoles, les déclarations, les constitutions, les statuts et le droit coutumier, qui consacrent de nombreux droits humains permettant aux personnes et aux communautés de refuser leur consentement.

Les instruments et outils juridiques et des droits humains ne sont pas la solution miracle pour les communautés qui résistent aux mégaprojets, mais ils constituent un outil important dans leur boîte à outils de lutte. Les lois, politiques et plans nationaux, ainsi que les cadres, protocoles et accords régionaux et/ou internationaux auxquels les gouvernements ont adhéré, offrent aux luttes communautaires une base de contestation « légale » et de construction d'une





autorité morale pour soutenir leurs demandes.

Il est donc essentiel que les luttes des communautés pour le consentement/le R2SayNO soient soutenues par une analyse au niveau national, qui identifie où se situe le droit au consentement dans les lois, politiques et accords. La recherche devrait également analyser et mettre en évidence la base la plus stratégique pour revendiquer ce droit de donner et surtout de refuser le consentement. Enfin, une telle analyse peut informer de nombreuses luttes communautaires et soutenir la mise en place de campagnes au niveau sous-national ou national. Ces campagnes doivent formuler des demandes claires, ciblées et stratégiques pour renforcer les droits de consentement des communautés, et l'analyse nationale proposée dans ces termes de référence est essentielle pour prendre des décisions éclairées.

2. But et objectif de l'étude

Cette étude a pour but d'identifier les opportunités pour les communautés locales, et plus particulièrement pour les femmes, dans un pays X, de revendiquer et de défendre le droit au CLIP/consentement, à la fois comme un droit et un principe, afin d'éclairer les prises de décision relatives à la cession et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles détenues par une communauté. L'étude vise spécifiquement à :

- Mettre en évidence les protections existantes, à savoir dans le droit national, les traités internationaux, les politiques et les plans, pour les communautés, ou des groupes spécifiques au sein des communautés qui sont directement affectées par les projets de l'industrie extractive.
- Identifier les points d'entrée existants les plus stratégiques pour revendiquer les droits de consentement pour les communautés et les femmes en particulier.
- Identifier de nouvelles voies pour promouvoir et réaliser les droits de ces communautés à revendiquer leurs droits de consentement et, par là, à réaliser leur droit à la souveraineté en matière de développement.

La recherche se penchera sur les industries extractives, définies au sens traditionnel comme l'extraction minière, pétrolière et gazière. Toutefois, la construction d'infrastructures liées à l'extraction, comme les projets énergétiques, la construction de barrages, les pipelines, les ports et autres, présente également un grand intérêt.





La recherche devrait concentrer l'analyse sur les différents niveaux et les différentes formes du droit au consentement, notamment :

- Le droit international, tel que les traités, les déclarations et les protocoles qui ont été ratifiés et sont considérés comme contraignants pour l'État ;
- La constitution nationale ;
- Le droit : lois sur l'exploitation minière, l'environnement, la terre, les coutumes, les droits des femmes, le climat et autres lois pertinentes fournissant une base juridique et/ou un impératif politique pour le droit au consentement ;
- Les politiques/plans nationaux, tels que la politique ou les engagements en matière de climat énoncés, par exemple, dans les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), et les réductions des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- Les reconnaissances susceptibles de soutenir les revendications de droits de consentement des communautés qui détiennent et gèrent les terres de manière coutumière si le droit coutumier n'est pas accepté comme un système juridique autonome ;
- Les précédents juridiques d'intérêt.

Nous espérons que la recherche permettra de tirer des conclusions et de formuler des recommandations quant aux voies les plus réalisables et les plus stratégiques qui permettent aux communautés, et aux femmes en particulier, de revendiquer les droits de consentement. Les critères guidant ces décisions pourraient être des outils qui (a) sont déjà appliqués et respectés ; (b) pourraient être respectés plus efficacement ; et (c) sont plus susceptibles de gagner la faveur du grand public. Ces critères doivent être examinés de près, discutés et acceptés par le chercheur et les parties contractantes.

Enfin, la recherche devrait permettre de formuler des recommandations pour appuyer les actions de plaidoyer en faveur de cadres nouveaux ou modifiés, susceptibles de renforcer considérablement les droits des communautés et des groupes vulnérables en leur sein.

La recherche doit principalement porter sur le droit au consentement. En nous appuyant sur les recherches menées par le Centre de ressources juridiques, au nom d'Oxfam, nous nous associons à l'accent mis sur la nécessité de distinguer soigneusement le « consentement » de la « consultation ». « Nous considérons le consentement comme le droit de donner ou de refuser la permission, ce qui donne un choix au sens propre du terme. La consultation, en revanche, est pour nous le



droit d'être entendu et devrait impliquer le droit à une participation significative. Cela ne comprend cependant pas le droit à ce que l'on tienne compte de ses opinions. »¹ En s'inspirant de l'expérience, cette recherche devrait viser à examiner les outils et les exemples de conditions de consentement qui fonctionnent, ainsi que les conditions de consultation existantes qui pourraient être renforcées pour aider les communautés à obtenir des droits de consentement.

3. Méthodologie

We expect that the researcher will undertake the project through the following methods:

- Desktop analysis of the legislation and policies (listed in section 2 above) relevant to the protection of the land and natural rights, as well as the human right to health, safety, a clean environment and the right to development of affected communities; the implementation thereof; and the challenges and opportunities that exist in furthering the protection of affected communities' rights.
- Interviews with key respondents in government, civil society and the academy guided by a questionnaire.
- In the development of the Nigeria consent/ R2SayNO research, it has been determined that case studies of (a) communities that have successfully resisted projects or achieved rewards for damages and costs based on the violation of consent rights and (b) the customary rules and practices of different communities to establish how these could usefully serve as the basis for claiming consent rights, will also be developed.

We expect the researcher to write a response to the ToR, which may propose additions or alternatives to the proposed methodology.



¹ Le consentement libre, informé et préalable dans les industries extractives en Afrique australe : Une analyse des lois et de leur mise en œuvre au Malawi, au Mozambique, en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Zambie (2018), Centre de ressources juridiques, Oxfam



4. Résultats attendus

Le principal résultat attendu est un rapport écrit, avec un résumé clair et facile à lire/comprendre. Il est prévu que le rapport soit rédigé pour un public de militants et de praticiens qui ne comprennent pas bien la terminologie juridique. Par conséquent, le chercheur doit écrire de manière accessible pour un public non juridique.

Le chercheur devra présenter la recherche au client, ainsi qu'à un groupe soigneusement sélectionné d'organisations et de personnes qui travaillent sur la mise en place d'une campagne « Droit de dire NON » dans un pays X, lors d'un atelier de validation qui alimentera le rapport final et ses recommandations.